

Quelques principes du Code des pensions civiles des fonctionnaires

- Les dépenses pour les retraites sont inscrites au budget de l'Etat (Grand livre de la dette de l'Etat). Il n'y a pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires d'Etat : le droit à pension est un droit statutaire. La pension est versée obligatoirement comme le sont les traitements.
- 75 % du traitement brut est versé pour un nombre de trimestres requis. Il était de 150 trimestres (37,5 annuités) avant la réforme de Fillon de 2003, il est passé à 162 trimestres pour un départ en 2010, 164 en 2012).
- La base de calcul de la pension est l'indice détenu pendant les six derniers mois.
- La pension peut atteindre 80% du traitement brut avec les bonifications et même être dépassé avec la majoration de pension.
- Le ou la conjointe d'un fonctionnaire qui décède perçoit 50% de sa pension, et chacun des enfants de moins de 21 ans 10% (c'est la pension de réversion).
- Les femmes ont le droit de partir en retraite anticipée avec versement immédiat de la pension dès qu'elles ont 15 ans de service et 3 enfants ou 1 enfant handicapé à 80 % (dans les textes, ce droit est étendu aux hommes).
- Depuis 2006, une décote est imposée pour toutes les annuités manquantes (2,50 % en 2010). C'est une autre des dispositions de la loi Fillon.

En résumé :

Il n'y a pas de déficit du régime des pensions des fonctionnaires puisqu'il n'y a pas de caisse de retraite.

Le montant de la pension ne dépend pas de variables d'ajustement décidées par le gouvernement.

Une fois établi, le niveau de la pension est stable. Il est revalorisé chaque année en fonction de l'inflation calculée par l'INSEE. Il ne subit pas d'éventuelle déflation monétaire.

PS : Avant la réforme Fillon de 2003, les fonctionnaires touchaient une pension à taux plein (75% du traitement brut des 6 derniers mois) pour 150 trimestres cotisés et la décote pour le nombre de trimestres non cotisés n'existait pas. Les pensions étaient revalorisées avec l'augmentation de la valeur du point d'indice des actifs. Tous les enfants étaient pris en compte. Depuis 2004, seuls les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 le sont, et encore s'ils sont nés alors que la mère était fonctionnaire.